

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 3

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE.

Confédération.

Le **Département fédéral de l'intérieur** a adressé, récemment, aux départements cantonaux dont relève le service des forêts, la circulaire suivante :

« *Monsieur le Conseiller d'Etat,*

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour être distribués aux fonctionnaires intéressés, exemplaires d'un *recueil des dispositions concernant les travaux forestiers subventionnés par la Confédération*. Il contient, à côté d'extraits de la législation, les nouvelles prescriptions de notre Département, lesquelles remplacent dès le 1^{er} janvier 1933 celles du 11 mai 1920.

La grande activité déployée pendant la dernière décennie, dans le domaine dont s'occupe l'Inspection fédérale des forêts, a permis à celle-ci de faire une foule de constatations utiles, qui l'ont incitée à proposer et à préparer, en se basant sur l'expérience acquise, une mise au point des prescriptions jusqu'ici en vigueur.

En élaborant son projet de revision, l'Inspection fédérale des forêts n'a en aucune façon voulu compliquer le travail du personnel forestier; mais elle a pu se persuader que les projets mal étudiés, sommairement établis et incomplets, nécessitent toute une correspondance dont, normalement, on pourrait se dispenser. Trop souvent, en outre, faute d'une bonne surveillance ou parce que l'entrepreneur est presque toujours abandonné à lui-même, il arrive que l'exécution ne corresponde pas aux plans et devis. Cela donne lieu à maintes contestations et à l'adoption de projets complémentaires, pour ne pas laisser à la seule charge du propriétaire de la forêt un dépassement de devis dont il n'est pas responsable.

En modifiant par endroits et en précisant ailleurs les prescriptions de 1920, nous aurons, espérons-le, éliminé ces inconvénients. Nul doute que tous les intéressés ne s'en félicitent; la correspondance sera simplifiée et la nécessité d'allouer des crédits supplémentaires se réduira à des cas plus rares, nettement déterminés.

Un point sur lequel il convient encore d'insister ici est le suivant.

L'Inspection fédérale des forêts cherchera toujours à obtenir que l'on construise solidement, autant pour assurer la durée des ouvrages que pour réduire les frais d'entretien, ce qui est tout à l'avantage des propriétaires de forêts. Elle demande aussi que, dans l'étude des projets, le personnel forestier ait des vues un peu larges et tienne compte des possibilités futures. Mais elle n'exigera jamais des travaux dont le coût soit hors de proportion avec l'utilité : bien au contraire, elle combattra, comme elle l'a déjà fait souvent, la tendance à se lancer dans des entreprises si onéreuses que la rentabilité de la forêt en serait pour longtemps compromise.

Si l'on s'inspire de ces considérations, l'application *des nouvelles prescriptions* facilitera certainement les rapports entre les services intéressés.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération. *Meyer.* »

Ecole forestière. Démission d'un professeur. Notre Ecole était fière de posséder, depuis quelques années, un professeur de zoologie générale qui lui faisait le plus grand honneur, M. le Dr *Max Küpfer*. Nous avons eu l'occasion, il y a peu de temps, d'attirer l'attention des lecteurs du « Journal » sur les travaux dignes d'admiration de ce jeune savant, orientés surtout du côté de l'embryologie chez nos animaux domestiques. Doublé d'un brillant professeur, il a su, rapidement, porter l'enseignement de la zoologie à un niveau remarquable. Mettant généreusement à la disposition de son institut les ressources d'une belle fortune, il avait créé des collections d'une richesse étonnante. Travailleur acharné, M. Küpfer ne vit que pour la science, à laquelle il se consacre avec un désintéressement absolu.

Et voilà que déjà il va quitter notre Ecole. Hélas ! Sa démission est chose définitive et nous avons eu le très grand regret de la voir enregistrée par les journaux. M. le professeur Küpfer quittera son enseignement à la fin du semestre d'été.

Cette nouvelle a causé une consternation générale. Ses collègues et ses nombreux admirateurs sont au regret très vif de ce départ prématuré, que rien ne faisait prévoir.

On aimerait pouvoir admettre que seules des raisons de convenance personnelle, ou de santé, ont été déterminantes dans telle décision. Mais plusieurs faits laissent supposer que la basse jalousie, puis les maladresses de quelques étudiants n'y aient contribué aussi. L'infatuation et la courte vue, hélas, sont de tous les temps; ce siècle du machinisme en a sa large part. Et elles ne cessent de déployer leurs tristes effets...

Quoiqu'il en soit, M. le professeur *M. Küpfer* aura marqué d'un trait lumineux son trop bref passage à l'Ecole polytechnique. La grosse majorité de ses étudiants lui gardera un souvenir fait d'admiration et de reconnaissance. Quant à ses collègues du corps enseignant, ils sont profondément désolés de le voir si tôt quitter leurs rangs. Ils tiennent aujourd'hui déjà à le lui dire bien haut. *H. Badoux.*

BIBLIOGRAPHIE.

H. W. Eades, B. Sc. F., British Columbia Softwoods, their decays and natural defects, Ottawa F. A. Acland, 1932.

Cette publication du Département de l'Intérieur du Canada s'adresse sinon au grand public, du moins à un cercle étendu de lecteurs. Comme beaucoup d'ouvrages de ce genre publiés en anglais, elle est rédigée dans